



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 Décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT –BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE

Mesdames BETTON – BINET - COMMARIEU – ETCHEVERS – HANRAS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI
Madame BOUTER à Madame HANRAS
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/7/2.
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T

Monsieur PROUILHAC expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 500,00	0,00	35 125,00
	2031	Frais d'étude	120 000,00	0,00	30 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	19 500,00	0,00	4 875,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	798 000,00	0,00	199 500,00
	204123	Régions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	600 000,00	0,00	150 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	38 000,00	0,00	9 500,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	0,00	12 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	10 000,00	0,00	2 500,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	693 215,00	0,00	173 300,00
	2111	Terrains nus	250 000,00	0,00	62 500,00
	2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
	2115	Terrains bâtis	320 215,00	0,00	80 050,00
	21571	Matériel roulant de voirie	5 000,00	0,00	1 250,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	4 000,00	0,00	1 000,00
	2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	3 750,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	750,00
	2184	Mobilier	2 000,00	0,00	500,00
	2188	Autres	94 000,00	0,00	23 500,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 130 000,00	0,00€	532 500,00
	2313	Constructions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 030 000,00	0,00	507 500,00
27		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 870 000,00	0,00	967 500,00
	276351	Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	3 8750 000,00	0,00	967 500,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

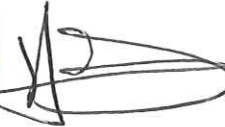



Pierre DUCOUT

★ Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,





Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 16/12/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.